

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 1
de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique
(« SÉ-AQLPA »)**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4058-2018
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)
PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**

**IMPLANTATION D'UN MECANISME DE REGLEMENTATION INCITATIVE (« MRI ») –
PHASE 3 - CARACTERISTIQUES DU MRI DU TRANSPORTEUR**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-1

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4, Document 2, page 8, lignes 16 à 22 :

Les experts jugent que ce facteur d'efficience de -0,6% est, de façon générale, aligné avec la performance des transporteurs australiens de -0,39% observée sur la période de 10 ans (2006-2016), selon l'estimation du modèle de productivité partielle des facteurs portant sur les dépenses d'exploitation de ces transporteurs, mais qu'en plus cette efficience de -0,6% représente un défi plus important pour le Transporteur relativement à la productivité de -1,25 % observée sur la période de cinq ans (2012-2016) chez les transporteurs australiens.

Demande(s)

- 1.1.1 Est-ce que les transporteurs australiens étaient dotés d'un MRI durant la période indiquée ? Veuillez préciser quel type de MRI le cas échéant.

Réponse :

- 1 **Yes, Australian transmission companies operated under performance based**
2 **regulation over the period 2006-2016, as well as prior to 2006.**
3 **These companies have operated under a forecasted revenue cap regime.**
4 **Concentric understands that the fundamental elements of this PBR scheme**
5 **have not changed since its inception, though the specific parameters have**
6 **evolved over time.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-2

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4, Document 2, Tableau 1, page 10.

Demande(s)

- 1.2.1** Avez-vous l'intention de déposer le mandat de l'expert qui devra réaliser étude de productivité multifactorielles (PMF) à la Régie avant de vous mettre en quête de cet expert ?

Réponse :

- 1 **Non.**
2 **Voir également la réponse à la question 2.2 de la demande de renseignements**
3 **numéro 1 d'OC à la pièce HQT-13, Document 6.1.**

- 1.2.2** Veuillez le déposer s'il est déjà disponible.

Réponse :

- 4 **Voir la réponse à la question 1.2.1.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-3

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4, Document 2, Tableau 5, page 16.

Demande(s)

- 1.3.1** Veuillez confirmer que le tableau 5 est en \$ courants.

Réponse :

- 5 **Les données du tableau 5 sont présentées en millions de dollars courants.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-4

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4, Document 2, page 18, lignes 10 et 11 à 12 :

coûts ponctuels liés au diagnostic et aux correctifs requis à la mise en conformité des mises à la terre (« MALT ») ;

- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4059-2018, Pièce B-0001, HQT-1, Document 1, page 18, lignes 10 à 12 :

Dans la catégorie Respect des exigences, l'écart de 7 M\$ est attribuable en majeure partie à l'installation de mises à la terre (MALT) antivol pour diminuer les vols de cuivre dont les coûts de réalisation des travaux ont été plus importants que prévus.

Demande(s)

- 1.4.1** Est-ce que cette mise en conformité des mises à la terre du présent dossier est liée aux investissements mentionnés au dossier R-4059-2018 ?

Réponse :

- 1 **Le Transporteur indique que les mises en conformité de MALT ne sont pas**
2 **liées aux investissements mentionnés au dossier R-4059-2018, mais bien à un**
3 **budget spécifique aux charges.**

- 1.4.2** Est-ce qu'il s'agit des mises à la terre des pylônes de lignes ou des mises à la terre des postes ?

Réponse :

- 4 **Le Transporteur précise qu'il s'agit des grilles de mises à la terre des postes.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-5

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4, Document 2, page 23, lignes 17 à 19 :

La Régie considère que l'atteinte de cibles pour les indicateurs de performance doit être une condition préalable au partage des excédents de rendement dans le cadre du MRI du Transporteur.

Demande(s)

1.5.1 Êtes -vous d'avis que les cibles visées doivent être plus restrictives dans le futur ?
Veuillez élaborer.

Réponse :

1 **Le présent dossier traite du MRI de première génération du Transporteur.**
2 **Ainsi, le Transporteur a présenté une proposition afin de répondre à la**
3 **demande de la Régie, soit des indicateurs et des cibles rattachés à la qualité**
4 **de service, qui s'inspirent de ceux utilisés actuellement dans le cadre des**
5 **demandes tarifaires et dont l'historique est connu.**
6 **Une analyse des paramètres du MRI est prévue lors du renouvellement de**
7 **celui-ci et pourrait éventuellement faire l'objet d'un choix d'indicateurs de**
8 **performance différents et/ou de recalibrage des cibles à la suite de l'analyse**
9 **des résultats et des tendances observées.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-6

Référence(s) :

i) HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Pièce B-0012, HQT-4, Document 2, page 25,
lignes 7 à 9, sur l'indicateur IC opérationnel normalisé :

*Cet indicateur exclut notamment les aléas climatiques, hors du contrôle du
Transporteur pouvant faire varier de façon importante les résultats d'une
année à l'autre.*

Demande(s)

1.6.1 Hors les aléas climatiques qu'est-ce qui est exclu dans l'indicateur IC opérationnel
normalisé ?

Réponse :

10 **Les autres éléments exclus sont les événements de cause inconnue,**
11 **après investigation, ainsi que les événements causés par la faune (oiseaux,**
12 **animaux, etc.) ou l'environnement (véhicules, contaminants, feux de forêt,**
13 **vandalisme, etc.).**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-7

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4, Document 2, page 25, lignes 13-17, Indisponibilités forcées.

Demande(s)

- 1.7.1 Veuillez élaborer sur les avantages et les inconvénients d'utiliser l'indicateur IFD (indisponibilités forcées pour cause de défaillance) plutôt que l'indicateur IF (toutes les indisponibilités forcées) aux fins du mécanisme de réglementation incitative.

Réponse :

1 **Le Transporteur veut rappeler que l'indicateur IF vise à mesure la performance**
2 **du réseau, car il permet de suivre sa disponibilité dans son ensemble.**
3 **L'IFD par contre, ne suit que le nombre de défaillances d'équipement et,**
4 **par conséquent, ne mesure que la performance des équipements du réseau.**

5 **Le Transporteur a ainsi retenu l'indicateur IF dans sa proposition, compte tenu**
6 **que cet indicateur est connu et que ses résultats étaient déjà présentés à la**
7 **Régie. De plus, l'indicateur IFD est récemment développé et déposé pour la**
8 **première fois à la Régie dans le présent dossier. Il ne satisfait donc pas les**
9 **exigences émises par la Régie quant aux indicateurs de performance à retenir**
10 **pour les fins du MTÉR.**

- 1.7.4 Veuillez fournir la répartition sur un historique de 5 ans des indisponibilités forcées selon que leurs causes soient la défaillance ou chacune des autres catégories de causes autres que la défaillance.

Réponse :

11 **L'indicateur IF ne contient pas les causes des indisponibilités forcées.**
12 **Par conséquent, le Transporteur n'est pas en mesure de répondre à la**
13 **demande.**

- 1.7.2 Indépendamment de votre réponse à la sous-question précédente, veuillez confirmer que l'indicateur IFD (indisponibilités forcées pour cause de défaillance) se rattache davantage que l'indicateur IF (toutes les indisponibilités forcées) aux aspects qui sont sous le contrôle du Transporteur.

Réponse :

14 **Le Transporteur indique que l'indicateur IFD permet de mieux cibler les**
15 **défaillances provenant spécifiquement des équipements. Il vise ainsi la**
16 **performance des équipements du réseau, tel qu'il est indiqué à la réponse à la**
17 **question 1.7.1.**

1.7.3 Veuillez énumérer les types d'indisponibilités forcées qui ne sont pas causées par des défaillances.

Réponse :

- 1 **Les causes possibles, autres que des défaillances d'équipements, sont entre**
2 **autres :**
- 3 • **la météo (vent, orage, neige, verglas, etc.) ;**
 - 4 • **l'environnement (pollution, sel, vibration, etc.) ;**
 - 5 • **les conditions d'exploitation (surcharge, voltage, etc.) ;**
 - 6 • **l'erreur humaine (réglage, manœuvre, accident, travaux, etc.) ;**
 - 7 • **les interférences extérieures (animaux, véhicule, etc.) ;**
 - 8 • **les mauvais fonctionnements de protections.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-8

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4, Document 2, Indicateurs de performance aux fins du MRI.

Demande(s)

1.8.1 Veuillez élaborer sur la possibilité que les indicateurs corporatifs soient calqués (voire identiques) aux indicateurs retenus aux fins du mécanisme de réglementation incitative ? Ne serait-ce pas là une manière efficace de s'assurer que les objectifs souhaités par le mécanisme de réglementation incitative soient atteints ?

Réponse :

- 9 **Le choix des indicateurs retenus aux fins du MTÉR a été réalisé afin de**
10 **répondre à la demande de la Régie dans sa décision D-2018-001, qui favorisait**
11 **la mise en place d'indicateurs rattachés à la qualité de service.**
- 12 **De plus, la Régie précisait que les indicateurs devaient s'inspirer de ceux**
13 **utilisés actuellement dans le cadre des dossiers tarifaires du Transporteur et**
14 **dont l'historique est connu afin de bien calibrer les cibles, jugeant qu'une**
15 **calibration adéquate permet d'assurer que la qualité du service est maintenue**
16 **et qu'il y a un réel incitatif pour le Transporteur. Enfin, la Régie avait demandé**
17 **à ce que les indicateurs retenus couvrent notamment les champs**
18 **d'intervention suivants :**

- 1 • **fiabilité du service ;**
- 2 • **disponibilité du réseau ;**
- 3 • **sécurité du public et des employés ;**
- 4 • **satisfaction de la clientèle.**

5 **Ainsi, le Transporteur est d'avis que les indicateurs proposés dans le cadre du**
6 **MRI permettent de bien mesurer la qualité du service et répondent aux**
7 **demandes de la Régie.**

8 **Par ailleurs, les objectifs corporatifs, de leur côté, couvrent plusieurs champs**
9 **qui vont au-delà de la qualité du service, tels les résultats financiers et la**
10 **mobilisation des employés et ils sont déterminés chaque année pour refléter**
11 **les priorités stratégiques du Transporteur.**

12 **Dans ce contexte, le Transporteur estime qu'il ne serait pas souhaitable de**
13 **calquer les objectifs corporatifs sur les indicateurs retenus dans le cadre**
14 **du MRI.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-9

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4, Document 2, Indicateurs de performance aux fins du MRI.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Pièce B-0004, HQT-1 Document 1, page 1, section 2.1 Orientation 1, améliorer le service à la clientèle.
- iii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3898-2014, Phase 1, Pièce A-167, Décision D-2018-001, page 40, paragraphe 156 :

[156] Par ailleurs, la Régie considère également que, tout comme dans le cas du MRI du Distributeur, l'atteinte de cibles pour les indicateurs de performance doit être une condition préalable au partage des excédents de rendement dans le cadre du MRI du Transporteur. Cette condition préalable permettra de moduler le partage des excédents, ce qui renforcera ainsi l'incitatif financier pour le Transporteur de maintenir, ou d'améliorer, la qualité de service pour ses clients

Demande(s)

- 1.9.1 Comment le Transporteur compte-t-il améliorer la qualité de service pour ses clients pendant la durée du Mécanisme de réglementation incitative ?

Réponse :

1 Le Transporteur rappelle qu'il a présenté des indicateurs qui permettent
2 d'assurer le maintien de la qualité de service, comme demandé par la Régie,
3 pendant que des gains d'efficience sont recherchés suivant les indications
4 établies par la Régie dans ses décisions D-2014-034¹ et D-2018-001.

5 Le Transporteur rappelle également que le contexte dans lequel il opère lui
6 exige la réalisation d'efforts additionnels importants pour assurer le maintien
7 de la qualité de service, en tenant compte de sa stratégie de pérennité et de
8 l'âge moyen de ses infrastructures.

9 Par ailleurs et au-delà du cadre des indicateurs du MTÉR, le Transporteur
10 travaille toujours en continu sur différents aspects en lien avec la qualité de
11 service à ses clients. Par exemple, le Transporteur investit dans des
12 innovations technologiques visant à améliorer le service aux clients pour faire
13 évoluer le réseau dans la transition énergétique, notamment en lien avec
14 l'innovation des outils pour mieux planifier et exploiter efficacement les
15 nouvelles technologies installées chez les clients. Le Transporteur investit
16 aussi pour assurer la pérennité du réseau afin de mieux comprendre le
17 vieillissement des actifs et intégrer des technologies émergentes, maximisant
18 ainsi chaque actif.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-10

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4, Document 2, Indicateurs de performance aux fins du MRI.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Pièce B-0004, HQT-1, Document 1, page7, lignes 24 à 25

l'accélération du rythme de réalisation de certaines interventions afin d'assurer la sécurité du public et de ses employés et de maintenir un service de qualité aux clients.

Demande(s)

- 1.10.1** Est-ce que cette phrase signifie que le nombre de certaines interventions augmente ou que les interventions doivent être entreprises plus rapidement ou les deux ?

¹ « [399] La Régie veut s'assurer que le trop-perçu n'est pas réalisé au détriment de la sécurité du réseau ou du service à la clientèle. »

Réponse :

- 1 **L'accélération du rythme de réalisation de certaines interventions signifie que**
2 **celles-ci doivent être entreprises dans un délai plus restreint, afin de limiter les**
3 **risques associés à la sécurité du public, des employés, ou encore les impacts**
4 **sur la qualité de service aux clients.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-11

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Pièce B-0013, HQT-4, Document 2.1, page 5 :**

Transmission, as a share of the customer's final bill, is typically the smallest cost component, in contrast to generation and distribution;

Demande(s)

- 1.11.1 **Est-ce que le Consultant sait qu'en 2019 le coût du transport sera supérieur au coût de la distribution pour HQD ?**

Réponse :

- 5 **Yes, Concentric has reviewed HQD's revenue requirements for test year 2019**
6 **(R-4057-2018, HQD-5, document 1, page 4, Table 2). Over the period 2017-2019,**
7 **the transmission portion of the revenue requirement was similar in size to the**
8 **distribution portion. Notably, the generation portion of the revenue**
9 **requirement is approximately three times larger than that of either**
10 **transmission or distribution.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-12

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4, Document 2, page 27, lignes 3-15 :**

Toutefois, pour l'indicateur Indisponibilités forcées (IF), le Transporteur propose l'utilisation de valeurs projetées considérant l'évolution à la hausse observée et celle prévue pour les prochaines années. Cette situation a déjà été reconnue par la Régie, qui a autorisé aux demandes tarifaires 2017 et 2018 une mise à niveau de la maintenance afin de permettre au Transporteur de contrôler cette hausse des IF. Dans ce contexte, plutôt que de lier l'évaluation de performance du Transporteur à une valeur fixe basée sur la moyenne des années 2013 à 2017 le Transporteur propose l'utilisation de valeurs projetées.

Considérant la corrélation entre les IF et le risque en maintenance, le Transporteur propose d'établir des cibles pour l'indicateur Indisponibilités forcées (IF) proportionnelles au profil d'évolution prévue du risque en maintenance.

En utilisant les valeurs historiques des IF et le profil d'évolution future du risque en maintenance, le Transporteur a donc été en mesure d'estimer l'évolution des IF correspondant à la stratégie de maintenance adaptée.

- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Pièce B-0017, HQT-6, Document 2, page 5, lignes 5 à 7 :

Pour l'année de base 2018, le Transporteur constate une hausse significative de la maintenance corrective créant un effet perturbateur sur la planification et l'organisation des travaux

Demande(s)

- 1.12.1** Le Transporteur peut-il identifier les causes de l'augmentation de la maintenance corrective ?

Réponse :

- 1 **Cette information est liée à l'efficience².**
- 2 **Dans la décision D-2018-125, au paragraphe 71, la Régie permet à SÉ-AQLPA**
- 3 **de poursuivre ses travaux uniquement à l'égard de la proposition du MRI, sans**
- 4 **traiter de la portion liée à l'établissement des tarifs. Ainsi, cette question ne**
- 5 **concerne pas la proposition du MRI.**

- 1.12.2** Quel sont les éléments du réseau qui sont particulièrement touchés ?

Réponse :

- 6 **Cette information est liée à l'efficience³ et à la gestion des actifs du**
- 7 **Transporteur.**
- 8 **Dans la décision D-2018-125, au paragraphe 71, la Régie permet à SÉ-AQLPA**
- 9 **de poursuivre ses travaux uniquement à l'égard de la proposition du MRI,**
- 10 **sans traiter de la portion liée à l'établissement des tarifs. Ainsi, cette question**
- 11 **ne concerne pas la proposition du MRI.**

² HQT-3, Document 1 et HQT-3, Document 1.1.

³ HQT-3, Document 1 et HQT-3, Document 1.1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-13

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4, Document 2, page 27, lignes 3-15 :

Toutefois, pour l'indicateur Indisponibilités forcées (IF), le Transporteur propose l'utilisation de valeurs projetées considérant l'évolution à la hausse observée et celle prévue pour les prochaines années. Cette situation a déjà été reconnue par la Régie, qui a autorisé aux demandes tarifaires 2017 et 2018 une mise à niveau de la maintenance afin de permettre au Transporteur de contrôler cette hausse des IF. Dans ce contexte, plutôt que de lier l'évaluation de performance du Transporteur à une valeur fixe basée sur la moyenne des années 2013 à 2017 le Transporteur propose l'utilisation de valeurs projetées.

Considérant la corrélation entre les IF et le risque en maintenance, le Transporteur propose d'établir des cibles pour l'indicateur Indisponibilités forcées (IF) proportionnelles au profil d'évolution prévue du risque en maintenance.

En utilisant les valeurs historiques des IF et le profil d'évolution future du risque en maintenance, le Transporteur a donc été en mesure d'estimer l'évolution des IF correspondant à la stratégie de maintenance adaptée.

- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Pièce B-0019, HQT-6, Document 4, page 9, lignes 6 à 9 :

Ces éléments exercent une pression à la hausse sur les heures nécessaires à la réalisation de la maintenance. Cette augmentation des heures a été possible entre autre grâce à la baisse des heures initialement prévues en projets aux investissements

Demande(s)

- 1.13.1** Cette baisse des heures initialement prévue en projets aux investissements a-t-elle une conséquence marquée sur ceux-ci ?

Réponse :

- 1 **Le Transporteur effectue le suivi des investissements dans le dossier**
2 **R-4059-2018.**
- 3 **Dans la décision D-2018-125, au paragraphe 71, la Régie permet à SÉ-AQLPA**
4 **de poursuivre ses travaux uniquement à l'égard de la proposition du MRI,**
5 **sans traiter de la portion liée à l'établissement des tarifs. Ainsi, cette question**
6 **ne concerne pas la proposition du MRI.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-14

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4, Document 2, Indicateurs de performance aux fins du MRI.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Pièce B-0019, HQT-6, Document 4, Tableau 3, page 13, le nombre d'heures de maintenance corrective.:

Demande :

1.14.1 La part des heures de maintenance corrective était de 18,9% en 2016 et elle est prévue à 20,1% en 2019. Le Transporteur est-il d'avis que cette tendance va se perpétuer ?

Réponse :

- 1 **Dans la décision D-2018-125, au paragraphe 71, la Régie permet à SÉ-AQLPA**
- 2 **de poursuivre ses travaux uniquement à l'égard de la proposition du MRI,**
- 3 **sans traiter de la portion liée à l'établissement des tarifs. Ainsi, cette question**
- 4 **ne concerne pas la proposition du MRI.**
- 5 **Par courtoisie, le Transporteur invite l'intervenant à consulter à titre**
- 6 **d'information la réponse à la question 3.2 de la demande de renseignements**
- 7 **numéro 1 de la Régie à la pièce HQT-13, Document 1.1.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-15

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4, Document 2, Indicateurs de performance aux fins du MRI.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Pièce B-0020, HQT-6, Document 5, Tableau 1, page 4, la ligne Innovation et soutien technique (IREQ)

Demande :

1.15.1 Pour cette rubrique nous constatons une croissance de 6,3M\$ entre l'année historique 2017 et l'année témoin 2019. Cette croissance représente 47% des dépenses de 2017. Comment l'expliquez-vous ?

Réponse :

- 1 **Cette information est liée à l'autorisation des revenus requis du Transporteur**
2 **pour 2019.**
- 3 **Dans la décision D-2018-125, au paragraphe 71, la Régie permet à SÉ-AQLPA**
4 **de poursuivre ses travaux uniquement à l'égard de la proposition du MRI,**
5 **sans traiter de la portion liée à l'établissement des tarifs. Ainsi, cette question**
6 **ne concerne pas la proposition du MRI.**
- 7 **Voir également la réponse à la question 28.1 de la demande de renseignements**
8 **numéro 1 de la Régie à la pièce HQT-13, Document 1.1.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-16

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4,
Document 2, Indicateurs de performance aux fins du MRI.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0009, HQT-3,
Document 2, tableau 5, page 9.

Demande:

1.16.1 Dans le IC opérationnel brut, nous remarquons une forte augmentation en 2017 de l'impact de la rubrique « incident » (400 % =,16/04). Est-ce une nouvelle tendance ou un événement isolé?

Réponse :

- 9 **Un événement isolé.**
- 10 **La hausse de l'IC due aux incidents d'exploitation, qui est passé de 0,04 en**
11 **2016 à 0,16 en 2017, s'explique par un incident survenu le 24 octobre 2017 au**
12 **poste du Bout-de-l'Île avec un IC de 0,11, soit 69 % de la catégorie incident**
13 **(0,11 / 0,16).**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-17

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4,
Document 2, Indicateurs de performance aux fins du MRI.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0009, HQT-3,
Document 2, tableau 12, page 18.

Demande :

1.17.1 En quelle année le Transporteur prévoit-il traiter 20 000 hectares de superficie?

Réponse :

1 **Cette information est liée à l'efficiencia et à la gestion des actifs du**
2 **Transporteur et cet indicateur ne fait pas partie de ceux retenus dans le cadre**
3 **du MRI.**

4 **Dans la décision D-2018-125, au paragraphe 71, la Régie permet à SÉ-AQLPA**
5 **de poursuivre ses travaux uniquement à l'égard de la proposition du MRI,**
6 **sans traiter de la portion liée à l'établissement des tarifs. Ainsi, cette question**
7 **ne concerne pas la proposition du MRI.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-18

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4,
Document 2, Indicateurs de performance aux fins du MRI.

ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0009, HQT-3,
Document 2, tableau 15, page 22.

Demande

1.18.1 Comment le Transporteur explique-t-il la croissance du nombre de petits déversements 53 en 2017 et 14 en 2015?

Réponse :

8 **Cette information est liée à un indicateur de performance qui ne fait pas partie**
9 **de ceux proposés par le Transporteur dans le cadre du MRI.**

10 **Dans la décision D-2018-125, au paragraphe 71, la Régie permet à SÉ-AQLPA**
11 **de poursuivre ses travaux uniquement à l'égard de la proposition du MRI,**
12 **sans traiter de la portion liée à l'établissement des tarifs. Ainsi, cette question**
13 **ne concerne pas la proposition du MRI.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-19

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0012, HQT-4, Document 2, Indicateurs de performance aux fins du MRI.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4058-2018, Pièce B-0009, HQT-3, Document 2, Objectifs corporatifs 2017, ligne Limite de l'évolution des indisponibilités forcée sur le réseau.

Demande :

1.19.1 Que signifient les chiffres en rouge sur cette ligne?

Réponse :

- 1 **Voir la réponse à la question 5.1 de la demande de renseignements numéro 1**
- 2 **de la Régie à la pièce HQT-13, Document 1.1.**